



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0122**

### **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Accueil de Jour Belle Vallée – Actualisation des contrats de séjour**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 8  
Absents : 1  
(Absence de la séance : Laure  
FAYOLLE)  
Excusés : 8  
Pour : 73  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MAI 2026**

et publié le

**05 MAI 2026**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'autonomie,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.311-4,  
Vu la gestion de l'EHPAD Résidence Belle Vallée, situé sur la commune de Frogès assurée par la communauté de communes Le Grésivaudan,

Dans le cadre de la gestion de l'EHPAD intercommunal et de l'Accueil de Jour Belle Vallée, situés à Frogès, la communauté de communes est tenue de formaliser la relation entre les résidents et l'établissement à travers un contrat de séjour.

Ce document définit les droits et les obligations réciproques de l'établissement et des usagers. Il fixe les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Le contrat de séjour est remis à chaque nouveau résident de l'EHPAD ou bénéficiaire de l'accueil de jour et, le cas échéant, à son représentant légal, au moment de la confirmation de son admission et au plus tard le premier jour de son accueil effectif.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour les documents contractuels, une actualisation des contrats de séjour de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour Belle Vallée est nécessaire. Il s'agit notamment :

- De tenir compte des évolutions réglementaires récentes,
- D'améliorer l'information et les droits des usagers,
- D'adapter les prestations proposées aux besoins des résidents de l'EHPAD et des bénéficiaires de l'accueil de jour.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes des contrats de séjour de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour Belle Vallée tels qu'annexés à la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **04 MAI 2026**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**